

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT-CYR-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTECOMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47**Conseil Municipal**

Séance du lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, après avoir été convoqué le 12 mai 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président : Ollivier ARTUPHEL
Secrétaire de séance : Marie-Catherine CAPEL-FABRE

Présents (28) :

ARTUPHEL Ollivier, HOOG Jean-Claude, FALCONE Josiane, SIMONIAN Frédéric, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, LAPIERRE Loïc, PATOUX Hervé, MEDA Karine, LEROI Lysiane, GASTEL Christine, GORNIKOWSKI Pascal, DESPLAT Eric, VERGNAU Marie-Hélène, BARBET Franck, HURET Hélène, FALCONETTI Yoan, CASCIOTTI Brigitte, CABALLERO Bernard, VIOLA Fabrice, MULLER Sophie, CAER Richard, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey, HANRIOT Gilles, MONETTI Julien, MIRA Marion, PAUL Ophélie, BANI-COPPOLA Anaïs, PARISIEN Anthony

Représentés (1) :

HENRY Céline donne procuration à ARTUPHEL Ollivier

Délibération n° 26-46**Résultat du vote :**

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Administration Générale**Objet : Désignation du correspondant incendie et secours au sein du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre du renforcement de notre modèle de sécurité civile et au regard des enjeux croissants en matière de prévention, de protection et de lutte contre les incendies — auxquels notre département est particulièrement exposé — il convient de procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

Cet article prévoit la mise en place, au sein des communes, d'un élu référent en matière de sécurité civile, chargé de contribuer activement à la diffusion de la culture du risque et à l'anticipation des situations de crise.

Cette obligation est précisée par le décret n° 2022-1091 codifié à l'article D. 731-14 du même code, qui en définit les modalités d'application ainsi que le rôle opérationnel de ce correspondant.

À ce titre, le correspondant incendie et secours a pour missions principales :

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT-CYR-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE -

COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

- D'assurer l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et de la population aux risques de sécurité civile ;
- De participer à l'évaluation des risques présents sur le territoire communal ;
- De contribuer à la préparation et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, notamment dans le cadre du plan communal de sauvegarde ;
- De faciliter l'organisation des moyens de secours et la coordination avec les services compétents ;
- De veiller à la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- De promouvoir les bonnes pratiques en matière de secours et de prise en charge des victimes lors d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
- D'assurer le suivi, l'évaluation régulière et la révision du plan communal de sauvegarde ;

Le correspondant incendie et secours de la commune devra communiquer son identité, ses fonctions, ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique aux autorités compétentes.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** Madame Marie-Catherine FABRE en qualité de correspondant incendie et secours de la commune ;
- **Précise** que l'intéressée assurera les missions définies par les textes en vigueur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Nans-les-Pins, le 18 mai 2026.

La Secrétaire de séance
CAPEL-FABRE Marie-Catherine



Le Maire,
Ollivier ARTUPHEL

